

suivie en 1981 de Perspectives pour l'élaboration d'une politique culturelle (Stratégie II). Dans ces deux documents, nous soutenions que le régime fiscal devait servir systématiquement à encourager la croissance et l'épanouissement des arts et des industries culturelles. Dans le premier de ces documents, nous disions que "par le recours à diverses législations et règlements, régissant la levée des taxes sur les revenus, les ventes et les douanes, le Gouvernement du Canada a le pouvoir d'améliorer la position financière des créateurs canadiens et des industries de produits et services culturels, de mettre au point des stimulants fiscaux pour encourager les investissements dans le secteur culturel, de rendre plus compétitifs les produits culturels canadiens sur le marché domestique, face aux importations culturelles étrangères, et d'inciter les individus et corporations à faire des dons à des organismes et événements artistiques et culturels sans but lucratif." Étant donné l'intérêt actif que les milieux culturels portent à ces questions, le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale a reçu des instances dans le même sens de la part d'autres associations et particuliers, et s'y est arrêté. Bien que le Comité fédéral n'ait pas examiné ces questions aussi en profondeur que nous l'aurions souhaité, et bien que les recommandations de son rapport n'aient pas été aussi vigoureuses que les problèmes le justifient, l'attention que la question a retenue dans le Rapport Applebaum-Hébert aura au moins servi à rappeler au gouvernement fédéral qu'il y avait de graves problèmes.

Au cours de la période pendant laquelle le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale (Applebaum-Hébert) a été actif, et malgré les instances présentées au ministre des Finances par la Conférence canadienne des arts et les autres associations, le gouvernement fédéral a déposé un budget, en novembre 1981, qui ne tenait compte d'aucun des problèmes relevés dans le Rapport Disney, en a aggravé d'autres, en a créé de nouveaux et, dans un cas, est allé directement à l'encontre de la recommandation pertinente du Rapport Disney. La Conférence canadienne des arts a conclu à l'époque qu'elle avait été naïve de croire que le gouvernement fédéral attendrait les résultats de l'étude Applebaum-Hébert avant de modifier le régime fiscal des arts et des industries culturelles, et a donc convoqué une réunion de certains de ses principales associations nationales intéressées pour discuter des suites à donner au budget de novembre 1981 et d'autres problèmes connexes. Ce premier grand groupe a formé un petit sous-comité de la fiscalité, qu'il a chargé d'étudier la question.

Après une série de rencontres, le sous-comité de la CCA a rédigé une déclaration qu'il a transmise au ministre des Finances en mai 1982. (Nous annexons le texte de cette déclaration, pour la gouverne du Comité permanent des communications et de la culture.) Le sous-comité de la fiscalité a alors entrepris une série de réunions sur la question avec des fonctionnaires fédéraux des ministères des Communications, des Finances et du Revenu national et du Bureau du Conseil privé. Cette série de réunions a donné peu de résultats immédiats, mais nous étions encouragés par la conviction que, si nous persistions, nous finirions par provoquer une sensibilisation et créer un climat, au niveau officiel, propice à un changement dans la bonne voie. Nous n'étions pas assez naïfs pour croire que cette approche donnerait des résultats rapides, mais nous étions déterminés à convaincre les fonctionnaires des ministères, par la raison,